RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC DECO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 40 bis RUE DE LA MAYRASTRE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
908 422 264 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an 2024,

Le 15 octobre,

A 11 heures,

L'associé unique de la Société ABC DECO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, a décidé en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur David LARDE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David LARDE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de l'article 9 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

[redacted] Ld

- Décision de ne pas remplacer Monsieur David REZE, cogérant démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à [redacted]illeneuve [redacted] du 30 septembre 2024, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur David REZE à Monsieur David LARDE de CINQUANTE parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur David LARDE, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DR Ld

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David REZE de ses fonctions de cogérant notifiée le 10 juillet 2024 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

David LARDE

[redacted]

Le gérant

David REZE

[redacted]